

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0053/2023	Objet : Proposition de convention de mécénat avec la société SFRE.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Absents : 3

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à 19 h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Thierry EVAIN, conseillers municipaux.

Absents représentés : François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Mathias ALONSO représenté par Alain BOUKRIS.**Absents** : Stéphanie COUCHOUX, Jean-Charles JOULAIN, Djamel MELLOUK.

Monsieur Arnaud DESSAINT a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;**Vu** le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;**Vu** l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 13 mars 2023 ;**Considérant** l'éligibilité des collectivités locales au mécénat, avec droit à avantage fiscal, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la Commune ;**Considérant** les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ;**Considérant** que le mécénat peut être une nouvelle ressource financière aux collectivités ;**Considérant** que la ville souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;**Considérant** l'intérêt de la commune à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques, en valorisant et faisant la promotion de diverses actions, projets, animations sportives ou culturelle qu'elle met en œuvre telle que "Marolles en Fête";

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mécénat entre la Commune et la société SFRE.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 18 septembre 2023.



Arnaud DESSAINT
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.